

ECTHR_COMMITTEE 8445/20 vom 26. März 2026

Ecthr Committee, 2026-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ecthr_committee_8445_20

FR: ECTHR_COMMITTEE 8445/20 du 26 mars 2026

IT: ECTHR_COMMITTEE 8445/20 del 26 marzo 2026

Regeste

Violation de l'article 2 - Droit à la vie (Article 2-1 - Enquête effective) (Volet procédural);
Violation: 2;2-1

Erwägungen

E. 6

La Cour observe que les faits à l'origine des violations présumées de la Convention se sont produits avant le 16 septembre 2022, date à laquelle la Fédération de Russie a cessé d'être partie à la Convention. La Cour décide donc qu'elle a compétence pour examiner la présente requête (Fedotova et autres c. Russie [GC], n os 40792/10 et 2 autres, §§ 68■73, 17 janvier 2023). SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 2 de la Convention

E. 7

Le requérant allègue que le défaut d'effectivité de l'enquête sur les blessures graves résultant d'actes intentionnels commis par des particuliers constitue une violation de l'article 2 de la Convention.

E. 8

La Cour rappelle que l'obligation de protéger la vie, consacrée par l'article 2 de la Convention, implique qu'une enquête officielle effective soit menée lorsqu'une personne a été tuée ou gravement blessée à la suite de l'usage de la force, que celui-ci émane d'agents de l'État ou de particuliers. Le but essentiel d'une telle enquête est d'assurer la mise en œuvre effective des lois internes protégeant le droit à la vie et de garantir que les responsables rendent compte de leurs actes. Pour être effective, l'enquête doit avant tout être adéquate, c'est-à-dire apte à établir les faits et, le cas échéant, à identifier et sanctionner les responsables. L'obligation de mener une enquête effective est une obligation de moyens et non de résultat. Toute lacune compromettant la capacité de l'enquête à établir les circonstances de l'affaire ou l'identité des responsables est de nature à la priver de l'effectivité requise. En particulier, les conclusions de l'enquête doivent reposer sur une analyse approfondie, objective et impartiale de tous les éléments pertinents. L'omission de suivre une piste d'enquête évidente porte atteinte, de manière décisive, à la capacité de l'enquête à établir les circonstances de l'affaire et l'identité des responsables (Mazepa et autres c. Russie, n o 15086/07, § 69, 17 juillet 2018). La lenteur de la procédure est un indice solide de la présence d'une défaillance constitutive d'une violation par l'État défendeur de ses obligations positives au titre de la Convention, à moins que l'État ne fournisse des justifications très convaincantes et plausibles pour expliquer cette lenteur (ibidem , § 80). La perte inexplicquée d'un élément de preuve central est en elle-même suffisante pour compromettre les conclusions d'une enquête (Belenko c. Russie , n o 25435/06, § 81, 18 décembre 2014). Le retard dans l'ouverture d'une enquête pénale par les

autorités nationales porte atteinte à l'effectivité de l'enquête au sens de l'article 2 de la Convention (Kotelnikov c. Russie , n o 45104/05, § 106, 12 juillet 2016).

E. 9

Dans les arrêts de principe Mazepa et autres, précité, §§ 69-84, Kotelnikov c. Russie, n o 45104/05, §§ 92-111, 12 juillet 2016, et Belenko , précité, §§ 75-85, la Cour a conclu à la violation au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

E. 10

Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce, l'enquête n'a pas satisfait aux critères d'effectivité.

E. 11

Il s'ensuit que ce grief est recevable et qu'il y a eu violation de l'article 2 de la Convention.
SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

E. 12

Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (Mazepa et autres, précité, §§ 86-88), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.